



## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de travaux par l'entreprise SIAEP rive droite Allier – Les Sanciois 03460 TREVOL

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin des taillis Marlot, afin de procéder à des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable.

## ARRETE

**Article 1 :** Du jeudi 9 janvier jusqu'au vendredi 10 janvier 2025, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du taillis Marlot sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant dans la zone de travaux sont autorisés à stationner. La régulation de la circulation par alternat sera effectuée par feux tricolores afin de préserver au mieux le passage des usagers et des riverains.

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY**